



DECISION DU 2 JUIN 2023 PORTANT SUR L'APPROBATION D'UNE CONVENTION D'APPUI TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Décision n° ENV2023-21

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- Les articles L2113.6 et L2113-7 du code de la commande publique relatifs à la création d'un groupement de commandes,
- L'article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,
- La décision n°MP2023-20 portant sur la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la CC Dieulefit Bourdeaux et la CC Enclave des Papes-Pays de Grignan

Considérant,

- Que les membres du groupement de commandes constitué par la CC DRAGA, la CCDB et la CCEPPG ont sollicité le SYPP pour qu'il apporte son appui technique,
- Que cet appui technique consiste en :
 - o une coordination de la réflexion entre les différents EPCI avant l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises,
 - o Effectuer pour le compte du coordonnateur du groupement les opérations de publication et de dématérialisation de la procédure, de suivi du dossier en phase de consultation,
- Que la durée de cette convention est comprise entre la date de signature de la convention et la date de notification du marché,
- Que pour la réalisation de ces missions, le SYPP sera rémunéré de la manière suivante :
 - o Coût horaire fixé à 33.35 €/ heure, selon le nombre d'heures réellement effectué,
 - o Frais de consultation remboursés par les membres du groupement sur justificatif,

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'appui technique annexé à la présente décision,
- **DE SIGNER** ladite convention,

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 2 juin 2023

La Présidente,



Françoise GONNET-TABARDEL.